

N° 2025 DSATM 560

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION DE LA CORRIDA D'AUXERRE -
COMPLEMENT
LE SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

Vu l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 04 novembre 2025 du Comité Départemental Sport Adapté en collaboration avec le service de la Vie Sportive de la Ville d'Auxerre, sollicitant à l'occasion de la course pédestre « Corrida d'Auxerre » l'autorisation de faire emprunter les rues du centre-ville d'Auxerre aux participants de cette course, le samedi 06 décembre 2025 de 17 h 00 à 22 h 00,

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications tant sur l'organisation de cette manifestation que sur les interruptions du trafic routiers, les interdictions de stationner et l'occupation temporaire du domaine public à Auxerre. Il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} : Circulation interdite et barriérage

Fermeture du Boulevard du 11 novembre à partir de la Rue Victor Hugo, jusqu'à la Porte du Temple

**le samedi 06 décembre 2025,
de 19h30 à 21h00.**

Article 2 : Stationnement :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble des esplanades basse, intermédiaire et haute du marché parking de l'Arquebuse. L'esplanade intermédiaire sera réservée au stationnement organisateurs et pompiers,

**du vendredi 05 décembre 2025, 14 h 00,
au samedi 06 décembre 2025, 00 h 00.**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

- Boulevard du 11 novembre, de la Porte du Temple jusqu'à l'intersection avec la Rue Victor Hugo,

- Quai de la Marine, pour la partie comprise entre la rue Leboeuf et le rond-point de la Tournelle,
- L'ensemble des voies énoncé à l'article 2,

**le samedi 06 décembre 2025
de 14 h 00 à 23 h 00.**

Article 3 : Modification de la circulation

Afin de permettre l'usage puis l'évacuation des places de stationnement situées quai de la République, la circulation est modifiée comme suit :

- création d'un demi-tour par l'esplanade située en face des fontaines, en face de la rue Sous Murs, pour sortir du stationnement et rejoindre l'autre voie de circulation du quai de la République

**le samedi 06 décembre 2025,
de 18 h 30 à 22 h 00,**

Article 4 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés à partir du lundi 02 décembre 2025 et retirés au plus tard le jeudi 12 décembre 2025, par les soins des services techniques municipaux et mis en place par les organisateurs.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Comité Départemental Sport Adapté,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Les Directions de la Ville d'Auxerre,
- police municipale,
- KEOLIS,
- Société des Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,
Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,
signé électroniquement
Madame Angélique Bosquet.